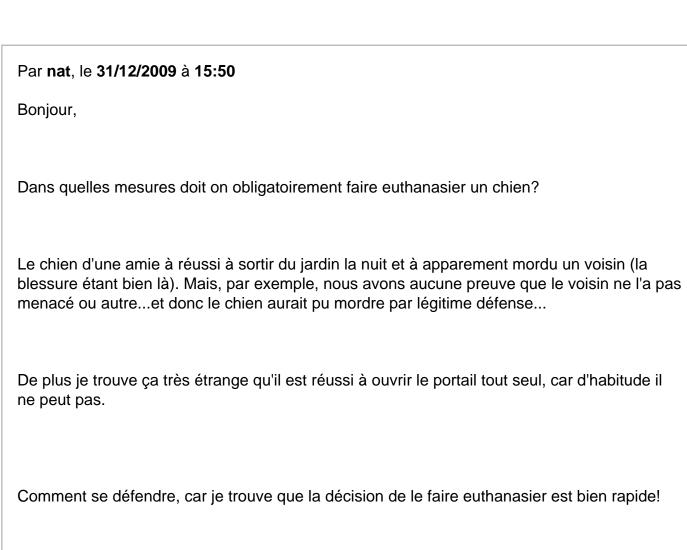


## Morsure de chien sur un voisin



Nathalie	
***************************************	****

## Par Tisuisse, le 07/01/2010 à 15:44

Bonjour,

Au terme de l'article 1385 du Code Civil, vous êtes présumé responsables des dommages causés par votre chien même si ce dernier s'est échappé. C'est à vous qu'il appartient de faire la preuve que votre chien a agit en état de "légitime défense" et non à la victime de prouver quoi que ce soit, et, dans ce domaine, c'est, de votre part, mission impossible.

Quant à vous, si une décision est prise par le maire (arrêté minicipal) ou par le préfet (arrêté préfectoral) ou par la justice (jugement), vous ne pourrez pas vous y dérober. Je pense que votre chien fait partie de la 1ère catégorie d'où cette décision. Si vous n'appliquez pas cette décision, il vous en coûtera beaucoup plus car, pour le moment, vous êtes sous le coup d'une procédure au civil mais votre refus, ou si vous faites "le mort", vont vous envoyer devant un tribunal pénal. Là, les juges n'auront pas d'état d'âme.

## Par **nat**, le **07/01/2010** à **16:12**

Merci d'avoir répondu à ma question si rapidement. Je comprends bien que mon amie n'a pas d'autre choix que de le faire euthanasier.

C'est terrible car si son comportement est méchant c'est parce qu'il a été battu auparavant, donc, encore une fois, on abbat un soi disant "meilleur ami de l'homme" à cause d'un mauvais comportement humain. Encore heureux qu'il y est une amende et j'espère qu'elle sera imposante!!!

Merci en tout cas.

Nathalie